

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le trente mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTRÉAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent :

M. Pascal PORTOLEAU

A été élue secrétaire :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Service affaires financières

DÉLIBÉRATION N°2021_019 DU 30/03/2021

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par la l'association Le Souvenir Français et la Fédération Française d'Athlétisme – Association régie par la loi de 1901 – au titre de l'exercice 2021 ;

APRÈS avis favorable de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale : d'une part, de l'apport et du rôle des associations et d'autre part, de la participation des citoyens à la vie de la cité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations en octroyant des subventions de fonctionnement et des subventions exceptionnelles ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Par délibération n°2021-011 du 15 février 2021, le Conseil municipal a examiné et accordé des subventions de fonctionnement 2021, tant « ordinaires » qu'exceptionnelles aux associations.

Depuis, l'association Le Souvenir Français a déposé une demande exceptionnelle de 160 €, pour la réalisation de l'enseigne du local du Souvenir Français. En outre, la Fédération Française d'Athlétisme demande une subvention de 2000 € pour l'organisation du stage de préparation de l'équipe de France de marathon réalisé en 2020. Par ailleurs, Madame Le Maire propose de nouer un partenariat avec la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre du positionnement « Terre de jeux 2024 » par l'organisation de stages de préparation à hauteur de deux par an maximum pour les athlètes sélectionnés aux jeux. La Ville s'engage à verser une participation financière de 5 000 € par stages réalisés (à raison de deux par an maximum), et ce sur la période 2021-2024.

Après examen des demandes, la municipalité propose au Conseil municipal d'y répondre favorablement, à hauteur de 160 € pour Le Souvenir Français et à hauteur de 2000 € pour la Fédération Française d'Athlétisme et d'autoriser Madame Le Maire à signer une convention sur 4 ans

(2021-2024), pour l'organisation de stages à Saint-Jean-de-Monts à hauteur de 5000 € par stage pour un montant maximum de 10 000 € par an.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vingt-deux voix pour, quatre voix contre et deux abstentions :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 160 € à l'association Le Souvenir Français et 2 000 € à la Fédération Française d'Athlétisme au titre de l'exercice 2021.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Principal 2021 et sont inscrits à l'article 6574.
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer une convention avec la Fédération Française d'Athlétisme dans le cadre du positionnement « Terre de jeux 2024 » par l'organisation de stages de préparation à hauteur de deux par an maximum pour les athlètes sélectionnés aux jeux. Et de verser une participation financière de 5 000 € par stages réalisés (à raison de deux par an maximum), et ce sur la période 2021-2024.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le trente et un mars deux mille vingt et un.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.